

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault

Service Agriculture Forêt Espaces Naturels 520, allée Henri II de Montmorency – CS 60 556 34064 Montpellier cedex 02 Tel. 04 34 46 60 00 Fax 04 34 46 61 00

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2012-06-2262 du 7 juin 2012

PORTANT CONSTITUTION DU COMITÉ DE PILOTAGE POUR L'ÉLABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DE LA ZONE DE PROTECTION SPECIALE « FR 9112016 – ÉTANG DE CAPESTANG »

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département

VU la directive 2009-147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L110-1 et L110-2, L.414-1 à L.414-7, R. 414-8 à R. 414-29,

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

VU la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et notamment les articles 140 à 146,

VU l'arrêté ministériel de désignation de la Zone de Protection Spéciale FR9112016 « étang de Capestang » en date du 7 mars 2006,

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice départementale des territoires et de la mer,

VU l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

VU les avis des communes et communautés de communes et d'agglomération concernées,

SUR proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault de l'Hérault,

ARRÊTE

Article 1:

Il est créé un comité de pilotage chargé d'élaborer, de soumettre à l'approbation préfectorale et de veiller à la mise en œuvre du document d'objectifs concernant le site Natura 2000 n°FR 911 2016 « Étang de Capestang ».

Article 2:

La composition du comité de pilotage est fixée comme suit, chacun des membres ci-dessous pouvant se faire représenter :

Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements

- M. le président du Conseil Régional Languedoc Roussillon
- M. le président du Conseil Général de l'Hérault
- M. le président du Conseil Général de l'Aude
- M. le maire de Capestang
- M. le maire de Coursan
- M. le maire de Cuxac-d'Aude
- M. le maire de Montels
- M. le maire de Nissan-les-Ensérune
- M. le maire de Poilhes
- M. le président du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois
- M. le président du Syndicat Mixte du SCOT de la Narbonnaise
- M. le président de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne
- M. le président de la Communauté des Communes Canal-Lirou
- M. le président de la Communauté de Communes La Domitienne
- M. le président du Pays Haut Languedoc et Vignobles
- M. le président du Syndicat Mixte de Milieux Aquatiques et des Rivières
- M. le président du Syndicat Mixte de la Basse Vallée de l'Aude
- M. le président du Syndicat intercommunal d'irrigation de Cuxac Coursan
- M. le président du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude
- M. le président de la Commission Locale de l'Eau de la Basse Vallée de l'Aude

Collège des usagers

- M. le directeur du Comité départemental du Tourisme de l'Hérault
- M. le directeur du Comité départemental du Tourisme de l'Aude
- M. le président de l'Office de Tourisme Intercommunal du Canal du Midi
- M. le président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Béziers Saint Pons
- M. le président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Narbonne
- M. le président de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault
- M. le président de la Chambre d'Agriculture de l'Aude
- M. le directeur du Service d'Utilité Agricole de la Montagne Méditerranéenne et de l'Élevage (SUAMME)
- M. le président de la Fédération de l'Hérault pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- M. le président de la Fédération de l'Aude pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- M. le président de la Fédération Régionale des Chasseurs du Languedoc-Roussillon
- M. le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault
- M. le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude

- M. le président du Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc Roussillon
- M. le président des Vignerons du Pays d'Ensérune
- M. le président de l'Association Syndicale Autorisée de l'étang de Capestang
- M. le président de l'Association Syndicale Autorisée de drainage de l'étang de Montady
- M. le président du Groupement d'intérêt cynégétique, faunistique et de protection de l'environnement de l'étang de Capestang
- M. le président de l'association Ardea Nature
- M. le président de l'association Pégase
- M. le président de la Ligue de Protection des Oiseaux de l'Hérault
- M. le président de l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication du Languedoc Roussillon M. le directeur de Réseau de Transport d'Electricité (RTE), région Languedoc-Roussillon TE-SO -

GET LARO

M. le directeur d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF), région Languedoc-Roussillon

Collège des services et des établissements publics de l'État (consultatif)

M. le Préfet de la Région Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault

Mme le Préfet de l'Aude

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Languedoc-Roussillon
- M. le directeur régional des affaires culturelles du Languedoc-Roussillon
- Mme la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude
- M. le délégué régional de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse
- M. le délégué Interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux aquatiques
- M. le délégué régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- M. le président de Voies Navigables de France

Les experts (consultatif)

A la demande du comité de pilotage, le Président du comité de pilotage pourra proposer d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Par ailleurs, le correspondant du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel pour ce site pourra également être sollicité.

Article 3:

Le comité de pilotage est présidé par un élu désigné par le collège des collectivités territoriales et de leurs groupements. A défaut d'une désignation au cours du premier comité de pilotage, le préfet ou son représentant assure la présidence de celui-ci.

Le comité de pilotage se réunit sur convocation de son président.

Des groupes de travail seront mis en place si nécessaire par le comité de pilotage pour approfondir la réflexion scientifique et technique, préciser les objectifs et les préconisations de gestion. Ils pourront associer des spécialistes ou des organismes non représentés dans le comité de pilotage.

Article 4:

La structure maître d'ouvrage chargée de l'élaboration du document d'objectifs sera désignée lors de la première séance du comité de pilotage. Celle-ci assurera le secrétariat du comité de pilotage.

Article 5:

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421–1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois.

Article 6:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, la directrice départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault et le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à chaque membre du comité de pilotage.

Fait à Montpellier, le 7 juin 2012

Pour le secrétaire général et par délégation,

La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer

VVE GAVALDA